

## SUPERVISION OF CADETS

### GENERAL

1. This order describes the policy regarding the supervision of cadets for the Canadian Cadet Organizations (CCO).

### CADET SUMMER TRAINING CENTRES (CSTC)

2. **Supervisory Staff.** Required supervisory personnel for cadets at CSTCs shall be as per approved staff establishments.

3. **Accommodation.** Separate sleeping and ablution facilities shall be provided at CSTCs for male and female staff and cadets.

### EXCHANGES

4. One or more officers, as determined by the Environmental SSO, shall be provided as escort for each exchange based on the number and gender of the cadets involved and the location of the exchange. Adult supervision of Sea, Army, and Air cadets on exchanges must conform to any special agreement with the host country.

### UNIT ACTIVITIES

5. Commanding officers are responsible for ensuring that all cadet unit activities are adequately supervised in accordance with the direction provided below. Civilian Instructors may only be used in accordance with CATO 23-05 and volunteers in accordance with CATO 23-07.

6. **Day Activities.** There should be at least one appropriate adult supervisor of each gender for mixed gender activities for every 20 cadets for activities of one-day duration where no overnight accommodation is required, such as a tour or visit. If required a senior cadet of the appropriate gender may assist in supervisory

## SUPERVISION DES CADETS

### GÉNÉRALITÉS

1. La présente ordonnance énonce la politique concernant la supervision des cadets pour les Organisations de cadets du Canada (OCC).

### CENTRES D'INSTRUCTION D'ÉTÉ DES CADETS (CIEC)

2. **Personnel de supervision.** Le personnel de supervision requis pour chacun des CIEC sera conforme aux effectifs établis.

3. **Logement.** Le personnel et les cadets au CIEC doivent avoir accès à des installations séparées pour les garçons et filles lors du coucher et des ablutions.

### ÉCHANGES

4. Pour chaque échange, un officier ou plus sera affecté à titre d'escorte, comme le décide l'OSEM de l'élément concerné, selon le nombre et le sexe des cadets participants ainsi que le lieu de l'échange. Quant aux échanges internationaux, la supervision des cadets de l'Air, de la Marine et de l'Armée sera conforme à toute entente particulière conclue avec le pays hôte.

### ACTIVITÉS À L'UNITÉ

5. Il incombe aux commandants de veiller à ce que toutes les activités de l'unité de cadets soient adéquatement supervisées, conformément aux lignes directrices énoncées plus bas. On ne doit recourir aux instructeurs civils qu'en vertu de l'OAIC 23-05 et aux bénévoles qu'en vertu de l'OAIC 23-07.

6. **Activités d'une journée.** Pour des activités mixtes d'une journée où il n'y aura pas de séjour de nuit, telles qu'une excursion ou une visite, il est recommandé d'affecter à chaque groupe de 20 cadets au moins un superviseur adulte compétent de sexe masculin et féminin. Si nécessaire, un cadet supérieur du sexe approprié

duties for this type of activity.

7. **Overnight Activities.** There should be at least one appropriate adult supervisor of each gender for all mixed gender activities. The minimum ratio for overnight activities is one appropriate adult supervisor per each 15 cadets. Separate sleeping accommodation will be provided for male and female cadets and staff.

### **BILLETING OF CADETS IN PRIVATE RESIDENCES**

8. In Canada, cadets shall only be billeted in private residences where all adult residents have successfully completed the appropriate League screening process detailed in CATO 23-07.

9. Cadets participating in international exchanges shall only be billeted in private residences where all adult residents have been screened to maximum extent allowed under the laws of the host country involved, and to the satisfaction of D Cdts.

10. A CHAP information package shall be provided to all adults residing in a home where a cadet is billeted.

11. Where ever possible cadets shall be billeted in pairs, matched by gender.

12. Cadets billeted in private residences shall be provided with contact phone numbers where the officer in charge of the activity may be contacted at all times.

OPI: D Cdts 2  
Date: October 06  
Amendment: Ch 6/06

peut superviser ce type d'activité.

7. **Activités d'une nuit.** Pour toutes les activités mixtes, il devrait y avoir au moins un adulte superviseur compétent de sexe masculin et féminin. Le ratio minimum pour des activités d'une nuit est un adulte superviseur compétent pour chaque groupe de 15 cadets. Les cadets et le personnel seront hébergés séparément dans des endroits désignés selon leur sexe.

### **HÉBERGEMENT DES CADETS DANS DES RÉSIDENCES PRIVÉES**

8. Au Canada, les cadets ne peuvent être hébergés que dans des résidences privées où tous les adultes ont réussi les étapes de l'enquête de fiabilité de la ligue appropriée, comme le précise l'OAIC 23-07.

9. Les cadets participant à des échanges internationaux ne logeront que dans des résidences privées où tous les adultes ont subi une enquête aussi approfondie que le permettent les lois du pays hôte et pouvant satisfaire aux critères du D Cad.

10. Une trousse d'information sur le PHAC sera fournie à tous les adultes demeurant dans une résidence où un cadet est hébergé.

11. Lorsque la situation le permet, deux cadets du même sexe seront hébergés au même endroit.

12. Les cadets hébergés dans une résidence privée devront disposer des numéros de téléphone où ils peuvent joindre en tout temps l'officier responsable de l'activité.

BPR : D Cad 2  
Date : octobre 06  
Modificatif : Mod 6/06